

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARRE se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur Stéphane MALET*, Maire.

Conseillers présents :

*Mesdames SOULIER Florence - PAULET Chantal - RAUNIER Astrid -  
Messieurs SORIANO José - CHIARELLI Philippe - CASTOR Romaric.*

Absents excusés : *Mesdames COUDERC Jacqueline - CHAMBON Barbara -  
Monsieur CAVALIER David*

Absent non excusé : *Monsieur FRONTIN Marc*

Secrétaire de séance : *Absence de Monsieur CHIARELLI Philippe à  
l'ouverture, Madame RAUNIER Astrid est donc désignée.*



Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal  
s'il y a des observations sur le précédent procès-verbal.



**I – DROIT DE PASSAGE SUR LE PARKING.**

Suite au précédent Conseil Municipal en date du 3 juin, Le Maire renouvelle la demande de Monsieur MARC Jean-Louis à savoir de régulariser un accès à sa parcelle A351 par un droit de passage sur le parking communal cadastré A374.

Après débat et à l'unanimité des conseillers présents, un accord a été signifié sous réserve de le limiter à 3 tonnes 500 par anticipation.

Les frais notariaux ainsi que les détériorations pouvant éventuellement survenir seront à la charge de Monsieur MARC Jean-Louis.

**II – QUESTIONS DIVERSES.**

→ Vu la charge de travail des employés communaux en cette période, Le Maire suggère, en ce qui concerne la facturation Eau/Assainissement du 1<sup>er</sup> semestre 2019, de procéder à une estimation afin d'éviter leur passage pour relever les compteurs. A voir.

→ Constatation a été faite qu'un camping sauvage est installé sur un parking. Rappel de la Loi : Tout camping sauvage est interdit.

➔ Monsieur CASTOR Romaric souhaite qu'une convention entre la Mairie et la Communauté de Communes du Pays Viganais soit rédigée afin de spécifier que l'entretien des abords de la voie verte (butte sur la RD 999, bords du tennis, etc.) est à la charge de la Communauté de Communes du Pays Viganais. Dans le cas contraire, si nos employés communaux s'y attachent par nécessité, le travail sera facturé à la Communauté de Communes du Pays Viganais.

➔ Monsieur SORIANO José fait part au Conseil Municipal qu'à la réception de la gazette, il a constaté plusieurs anomalies, à savoir : 24/09/2018 date de la dernière séance du Conseil Municipal ? Passage d'oiseaux volant de maisons en maisons ? Entre autres...

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à dix-huit heures et quarante-cinq minutes.

La Secrétaire de Séance :  
*RAUNER Astrid*

Le Maire :  
*Stéphane MALET*